



**26-DD-0964**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MISSIONS DE CONTROLE PAR UN ORGANISME QUALIFIE AGREE (OQA) POUR LA  
METROPOLE DE LILLE DANS LE CADRE D'EVALUATIONS DE LA SECURITE DES  
SYSTEMES DE TRANSPORTS PUBLICS GUIDES - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Considérant la nécessité de réaliser des missions de contrôle par un organisme qualifié agréé (OQA) dans le cadre d'évaluations de la sécurité des systèmes de transports publics guidés afin de permettre au maître d'ouvrage de s'assurer que les modifications envisagées ou réalisées maintiennent un niveau global de sécurité au moins équivalent au niveau de sécurité existant, pour les usagers, les personnels d'exploitation et les tiers ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée le 5 juin 2026 en vue de la passation d'un marché de missions de contrôle par un organisme qualifié agréé (OQA) dans le cadre d'évaluations de la sécurité des systèmes de transports publics guidés ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le groupement BUREAU VERITAS EXPLOITATION (mandataire) / ERA a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De conclure un marché pour des missions de contrôle par un organisme qualifié agréé (OQA) dans le cadre d'évaluations de la sécurité des systèmes de transports publics guidés avec le groupement BUREAU VERITAS EXPLOITATION (mandataire) / ERA sans montant minimum et avec un montant maximum de 900 000 € HT sur la durée du marché (4 ans) ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section fonctionnement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 9 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué

Francis VERCAMER





**26-DD-0967**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

ARMENTIERES - LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ -

**AIDES A LA PIERRE - REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX -  
FINANCEMENT ET AGREMENT - ANNEE 2026**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 301-5-1 et suivants et son article L. 411-2 ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023, n° 24-C-301 du 18 octobre 2024, 25-C-0053 du 28 février 2025 et n° 26-C-0068 du 26 juin 2026 portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accèsion abordable ;

Vu la délibération n° 24-C-0030 du 9 février portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Considérant que les dossiers de demande d'agrément et de financement correspondant aux opérations reprises dans le tableau annexé à la présente décision

## Décision directe Par délégation du Conseil

directe ont été déposés auprès de la MEL et qu'ils ont été instruits au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence Nationale du Contrôle du Logement Social ;

Considérant que les opérations d'amélioration de logements locatifs sociaux listées en annexe répondent au service d'intérêt économique général mentionné par l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ; que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques ;

Considérant que les organismes HLM maîtres d'ouvrage des opérations en annexe de la présente décision directe constituent des entreprises moyennes bien gérées ;

Considérant qu'il convient par conséquent de délivrer des décisions de financement et d'agrément pour les opérations d'amélioration de logements locatifs sociaux au titre de l'année 2026 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'attribuer une participation financière d'un montant total de 700 000 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations reprises dans le tableau annexé ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 700 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Article 3.** De signer les décisions de financement et d'agrément ainsi que leurs attributions et paiements pour les opérations reprises en annexe concernant HABILANS, VILOGIA S.A. et PARTENORD HABITAT ;

**Article 4.** De procéder au paiement de l'aide métropolitaine en trois versements :

- 1er acompte dans la limite de 30 % sur présentation de l'ordre de service ;
- 2ème acompte dans la limite de 50 % sur production d'un récapitulatif de travaux signé par le maître d'ouvrage ;
- le solde à l'attestation d'achèvement des travaux et plan de financement définitif ;

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 8 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
La Vice-présidente déléguée



Anne VOITURIEZ